

Rouen, le 19 juillet 2022

Site de Rouen

Affaire suivie par :

Nathalie FOURNEAUX

Cheffe de division

Tel : 02 32 08 93 28

Mél. dep-rouen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

25, rue de Fontenelle

76000 Rouen Cedex

Nathalie FOURNEAUX

Cheffe de division

à

Site de Caen

Affaire suivie par :

Anne-Laurence BOURGEOIS

Cheffe de division adjointe

Tel : 02 31 45 96 93

Mél. dep-caen@ac-normandie.fr

Direction des services départementaux

de l'éducation nationale du Calvados

2 place de l'Europe

BP 90036

14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
premier degré sous contrat
Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs d'établissement spécialisés
privés sous contrat

CIRCULAIRE N° 2022-021

Objet : Rentrée scolaire 2022-2023

Dispositions relatives aux modalités de prise en charge de rémunération des maîtres

Pièces jointes : - Annexe 1 (procès-verbal d'installation maîtres contractuels ou agréés, maîtres délégués non affectés en suppléance) ;

- Annexe 2 (fiche de renseignements)
- Annexe 3 (demande d'attribution du supplément familial de traitement)
- Annexe 4 (procès-verbal d'installation des maîtres délégués en suppléance)
- Annexe 5 (dossier à compléter par un maître délégué nouvellement recruté)

L'objet de la présente circulaire est de rappeler les principes généraux à respecter concernant la prise en charge de rémunération des maîtres contractuels et agréés ainsi que des maîtres délégués de l'enseignement privé affectés dans les écoles sous contrat simple et d'association à la rentrée scolaire 2022, en application des dispositions de la note ministérielle DAF C3 n° I2022-004301 du 28 juin 2022.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE REMUNERATION DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES MUTES, NOUVELLEMENT NOMMES AINSI QUE CELLE DES MAITRES DELEGUES

I – CALENDRIER

1) Règle relative à la date d'installation :

L'effet administratif et l'effet financier des décisions sont concomitants.

- la date d'installation administrative et de prise en charge de rémunération de tous les enseignants dont la prise de fonction intervient le jour de la prérentrée est fixée au **1^{er} septembre 2022**,
- pour les maîtres dont la prise de fonction est postérieure à la date de prérentrée, la prise en charge de rémunération est réalisée en référence à un procès-verbal comportant la date correspondante.

2) Règle relative à la date de transmission des dossiers de prise en charge de rémunération et procès-verbaux d'installation collectifs :

Je vous saurais gré de m'adresser, **pour le 1^{er} septembre 2022**, date impérative, l'exhaustivité des pièces ci-après énoncées.

II – CONSTITUTION DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE PRISE EN CHARGE DE REMUNERATION

- **pour chaque maître contractuel ou agréé exerçant déjà dans l'académie dont les modalités d'affectation changent à la rentrée scolaire 2022** en raison d'une mutation, d'une réintégration après disponibilité ou congé parental, d'un changement de quotité horaire, d'une affectation en qualité de stagiaire :
 - un procès-verbal individuel d'installation, en double exemplaire correspondant au modèle figurant en pièce jointe (annexe 1),
- **pour chaque maître contractuel ou agréé nouvellement nommé à la rentrée scolaire 2022 ou changeant de département, y compris à l'intérieur de l'académie :**
 - un procès-verbal individuel d'installation, en double exemplaire (annexe 1),
 - un relevé d'identité bancaire ou postal (portant la mention BIC/IBAN),
 - la notice individuelle de renseignements figurant en pièce jointe (annexe 2),
 - une copie lisible de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport,
 - une copie lisible de la carte vitale,
 - une copie intégrale du livret de famille,
 - éventuellement, la déclaration pour attribution du supplément familial de traitement (annexe 3).
- **pour les maîtres délégués, qui ne sont pas nouvellement recrutés, affectés provisoirement sur des postes libérés pour les motifs suivants, ne relevant pas de la suppléance :**
 - poste vacant non pourvu à l'issue du mouvement 2022,
 - poste de décharge de direction,
 - poste libéré en raison de l'octroi d'un congé parental,
 - poste libéré en raison de l'octroi d'une disponibilité,
 - poste libéré en raison de l'octroi d'un temps partiel de droit,

- poste libéré en raison de l'octroi d'une décharge syndicale,
- poste libéré en raison d'un congé de longue durée,
- poste libéré en raison d'un congé de formation professionnelle,

► un procès-verbal individuel d'installation, en double exemplaire (annexe 1).

- **pour les maîtres délégués, qui ne sont pas nouvellement recrutés, affectés en SUPPLEANCE sur des postes libérés provisoirement pour les motifs suivants :**

- maladie,
- maternité, paternité ou adoption,
- accident du travail,
- congé de longue maladie,
- temps partiel thérapeutique,
- allègement de service pour raison médicale,
- autorisation d'absence réglementaire,
- stage de formation avec remplacement accordé.

► un procès-verbal individuel d'installation – modèle spécial « suppléance », en double exemplaire (annexe 4) accompagné des pièces justifiant l'absence de l'enseignant (avis d'arrêt de travail...) sur la boîte :

Périmètre de Caen (département 14, 50 et 61) :

dep1d-caen@ac-normandie.fr

Périmètre de Rouen (département 27 et 76) :

dep1d-rouen@ac-normandie.fr

- **Pour les maîtres délégués affectés en suppléance ou hors suppléance, NOUVELLEMENT RECRUTES :**
Vous accompagnerez le procès-verbal individuel d'installation du dossier comportant la totalité des pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif et financier. La liste de ces pièces est fournie en annexe 5.

Je tiens à rappeler qu'il est impératif de maîtriser les délais de prise en charge des personnels nouvellement nommés à la rentrée scolaire.

Afin d'éviter tout retard préjudiciable à leur prise en charge, je vous remercie de veiller à la transmission des documents justificatifs en respect du délai figurant au point I.

III – JUSTIFICATION DE L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE

Afin de disposer d'un justificatif d'installation de l'ensemble des maîtres de l'école, à produire aux services de la direction générale des finances publiques, vous voudrez bien me retourner également, en double exemplaire (un exemplaire par courrier électronique et un exemplaire par voie postale), le **procès-verbal collectif qui vous sera adressé pré-rempli émargé par les maîtres, par la courrier électronique, au cours de la semaine 33.**

Je vous indique qu'il vous appartient d'actualiser le document en tenant compte des préconisations suivantes :

- compléter les colonne « classe », « horaire » et « nombre d'élèves »,
- rayer les noms des enseignants n'exerçant plus dans l'établissement,
- veiller à renseigner précisément les nom, prénom, niveau d'enseignement et classe des maîtres arrivants dans l'école,
- en situation d'absence d'un maître, indiquer le motif et signaler le nom du maître délégué ou du maître en complément de service qui le remplace dans la colonne « agent en fonction ».

IV – PERSONNE A CONTACTER

Site de Caen

- Monsieur DANQUIGNY Bruno
Chef de bureau
☎ 02 31 45 95 72
@ dep1d-caen@ac-normandie.fr
Ecoles du département du Calvados et de la Manche
- Madame LEMAROTEL Laurence
☎ 02 31 45 96 43
Ecoles du département de l'Orne
- Madame LECHEVALIER Anaïs
☎ 02 31 45 96 46

Site de Rouen

- Madame MARTINEAU Nadine
Cheffe de bureau
☎ 02 32 08 93 20
@ dep1d-rouen@ac-normandie.fr
Ecoles du département de l'Eure
- Madame LE PATEZOUR Sophie
☎ 02 32 08 93 29
Ecoles du département de la Seine-Maritime
- Monsieur BRUGUIERE Etienne
☎ 02 32 08 93 21
- Madame DESPINOY Julie
☎ 02 32 08 93 30

Division de l'enseignement privé

L'académie de Normandie est engagée dans une politique d'accompagnement à la gestion des carrières qui se concrétise par le déploiement d'une RH de proximité permettant à chaque personnel de disposer d'informations et de conseils personnalisés au plus proche de ses besoins. Chaque enseignant peut de ce fait prendre également contact avec un conseiller RH de proximité, dont les coordonnées figurent sur le site internet de l'académie de Normandie :

www.ac-normandie.fr

Rubriques :

- Concours\Métiers\RH
- RH de proximité

Je vous invite à diffuser largement ces informations relatives à la RH de proximité auprès des personnels placés sous votre autorité, qui pourront ainsi, s'ils le souhaitent, exprimer un questionnement concernant leur évolution professionnelle.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute difficulté rencontrée dans l'application de ces instructions.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration, sur laquelle je sais pouvoir compter, dans la gestion de ces opérations.

Nathalie FOURNEAUX